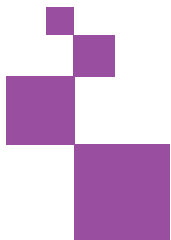


# LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LE MARCHÉ DU TRAVAIL

## EMPLOI-QUÉBEC



Emploi-Québec offre des programmes et des services à l'intention des **personnes handicapées**.

### **1 VOUS ÊTES AUTONOME DANS VOTRE PARCOURS VERS L'EMPLOI?**

Au même titre que tous les chercheurs et chercheuses d'emploi, vous avez accès à l'ensemble des programmes et services d'Emploi-Québec. Par exemple, une **subvention salariale** peut vous aider à mettre en valeur votre candidature auprès d'un employeur potentiel et, éventuellement, à obtenir un emploi.

De façon à offrir à tous et à toutes un accès égal à ses programmes et services, Emploi-Québec peut aussi prendre en charge le coût de l'équipement ou des services nécessaires pour assurer votre participation à certaines activités.

### **2 VOUS ÊTES EN MESURE D'OCCUPER UN EMPLOI DANS UN MILIEU DE TRAVAIL STANDARD, MAIS IL FAUT Y PRÉVOIR DES ADAPTATIONS?**

Pour faciliter votre embauche, un soutien peut être offert à votre employeur par l'entremise d'un **contrat d'intégration au travail**. Cette mesure vous permet, à certaines conditions, d'obtenir une aide financière pour apporter aux lieux de travail les adaptations nécessaires en raison de vos incapacités et, s'il y a lieu, pallier un manque de productivité résultant de cette situation.

### **3 VOUS ÉProuVEZ DES DIFFICULTÉS ET AVEZ BESOIN DE SOUTIEN DANS VOTRE PARCOURS VERS L'EMPLOI?**

Dans votre région, un conseiller ou une conseillère d'un service de main-d'œuvre dédié aux personnes handicapées peut vous accompagner dans vos démarches vers l'emploi. Des outils particuliers sont alors mis à votre disposition pour faciliter votre intégration et votre maintien en emploi.

### **4 VOUS ÉProuVEZ D'IMPORTANTES DIFFICULTÉS D'ADAPTATION À UN MILIEU DE TRAVAIL STANDARD?**

En vous présentant dans un centre local d'emploi ou un bureau de Services Québec de votre région, vous pourrez rencontrer un agent ou une agente d'aide à l'emploi, qui fera avec vous une évaluation de vos besoins en matière d'emploi. S'il y a lieu, cette personne vous dirigera vers des organismes offrant des services de main-d'œuvre aux personnes handicapées. Ces organismes pourront vous accompagner dans vos démarches vers l'emploi.

## 5 VOUS N'ÊTES PAS EN MESURE D'OCCUPER UN EMPLOI À COURT OU À MOYEN TERME?

Le **programme d'aide et d'accompagnement social Action** peut vous aider à acquérir ou à maintenir des habiletés, des comportements ou des attitudes qui augmentent vos possibilités d'intégrer éventuellement le marché du travail. Ce programme vous offre des occasions d'apprendre en exerçant des activités variées qui se déroulent dans des organismes à but non lucratif partenaires d'Emploi-Québec.

## 6 VOUS AVEZ DES CONTRAINTES SÉVÈRES À L'EMPLOI ET VOUS N'ÊTES PLUS ADMISSIBLE?

Si vous n'êtes plus admissible à une aide financière de dernier recours en raison de vos revenus de travail, vous pourrez continuer de bénéficier du **carnet de réclamation** pour couvrir le coût de vos médicaments ainsi que les services dentaires et pharmaceutiques, et être admissible à certaines prestations spéciales pour une période maximale de 48 mois.

Si votre inadmissibilité résulte d'une allocation d'aide à l'emploi, vous pourrez continuer de bénéficier du carnet de réclamation pour couvrir le coût de vos médicaments ainsi que les services dentaires et pharmaceutiques pendant toute la période où vous recevrez cette allocation.

Si votre situation médicale n'a pas changé et qu'il s'est écoulé moins de 48 mois depuis la cessation de toute forme d'aide de notre part, et ce, peu importe le motif pour lequel vous n'étiez plus admissible, vous pourriez être réadmis ou réadmise automatiquement au Programme de solidarité sociale sans avoir à fournir de nouveau les documents concernant votre état de santé.

## POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Communiquez avec le personnel du bureau de Services Québec ou du centre local d'emploi (CLE) de votre région.

Rendez-vous à [Quebec.ca/localisateur-emploi](http://Quebec.ca/localisateur-emploi) pour trouver les bureaux de Services Québec et les CLE.

Le Québec est responsable des mesures actives d'emploi et de certaines fonctions du Service national de placement financées par le Compte d'assurance-emploi du Canada.

### MISE EN GARDE

Le présent document d'information générale n'a aucune valeur juridique.